

APPEL A MANIFESTATION D'INTÉRÊT PERTINENT

Article L2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques :

« Lorsque l'occupation ou l'utilisation autorisée est de courte durée ou que le nombre d'autorisations disponibles pour l'exercice de l'activité projetée n'est pas limité, l'autorité compétente n'est tenue que de procéder à une publicité préalable à la délivrance du titre, de nature à permettre la manifestation d'un intérêt pertinent et à informer les candidats potentiels sur les conditions générales d'attribution ». La notion de courte durée a été définie comme une occupation continue de 15 jours maximum.

Objet :

La Commune de Bastia envisage de mettre à disposition des emplacements sur la place St Nicolas au profit d'opérateurs économiques, durant les périodes des vacances scolaires de l'année 2019, pour l'installation d'animations à destination du jeune public.

Le présent avis vise à recueillir toute manifestation d'intérêt pertinent.

Conditions de mise à disposition :

Le candidat devra proposer une animation à destination du jeune public.

Les emplacements proposés sont limités à une surface de 5 m² maximum.

Le candidat s'engage à régler la redevance d'occupation du domaine public selon le tarif en vigueur, à savoir 200 euros par périodes de 15 jours correspondant à des vacances scolaires.

Procédure :

Toutes déclarations de manifestation d'intérêt doivent être adressées au service du domaine public, hôtel de ville, 20410 Bastia cedex, par courrier ou courriel à l'adresse suivante : domaine-public@bastia.corsica

La déclaration devra comprendre les documents suivants :

- Lettre de demande d'emplacement
- Descriptif de l'animation proposée (avec dimensions, caractéristiques techniques et contrôle technique de sécurité de l'installation lorsqu'il est justifié, photo)
- Kbis ou autre pièce justificative de l'activité commerciale
- Copie de la pièce d'identité
- Attestation d'assurance couvrant l'exercice de cette activité
- Tarifs pratiqués

Date limite de réception des réponses : 15 jours avant le début de chaque période de vacances scolaires.

Mise en ligne : 11/12/2018.